

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 juillet 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Point 76 de l'ordre du jour provisoire*
**Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre
les personnes présumées responsables de violations
graves du droit international humanitaire commises
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Conseil de sécurité
Soixante-quatrième année

**Rapport du Tribunal pénal international
pour l'ex-Yougoslavie****Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale et aux membres du Conseil de sécurité le seizième rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991; ce rapport est présenté par le Président du Tribunal conformément à l'article 34 du Statut de ce dernier (voir S/25704 et Corr.1, annexe), qui dispose que :

« Le Président du Tribunal international présente chaque année un rapport du Tribunal international au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. »

* A/64/150.



Lettre d'envoi

Le 31 juillet 2009

Monsieur le Président de l'Assemblée générale,
Monsieur le Président du Conseil de sécurité,

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le seizième rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, en date du 31 juillet 2009, conformément à l'article 34 du Statut du Tribunal international.

Veillez agréer, Monsieur le Président de l'Assemblée générale, Monsieur le Président du Conseil de sécurité, les assurances de ma très haute considération.

Le Président
(*Signé*) Patrick L. **Robinson**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale
Organisation des Nations Unies
New York

Monsieur le Président du Conseil de sécurité
Organisation des Nations Unies
New York

Seizième rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Résumé

Le seizième rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « TPIY ») couvre la période comprise entre le 1^{er} août 2008 et le 31 juillet 2009.

Au cours de la période considérée, le Tribunal a continué de travailler avec célérité. La Chambre d'appel a rendu trois arrêts concernant quatre accusés, portant à 86 le nombre des affaires terminées. Les Chambres de première instance ont rendu trois jugements concernant neuf accusés et, au plus fort de leurs activités, mené huit procès de front dans les trois salles d'audience du Tribunal, en exploitant les créneaux horaires libres.

Actuellement, 12 accusés sont jugés en appel et 21 autres en première instance. Les affaires concernant quatre accusés sont au stade de la mise en état. Malheureusement, deux accusés, Ratko Mladić et Goran Hadžić, sont toujours en fuite et le fait qu'ils n'ont pas encore été appréhendés demeure très préoccupant pour le Tribunal.

Le Tribunal a également organisé un plus grand nombre de visites de travail et de programmes de formation au profit des magistrats des juridictions de l'ex-Yougoslavie pour préserver son héritage et permettre à ces juridictions de poursuivre les auteurs de crimes de guerre. Le Tribunal a publié un manuel consacré à ses pratiques établies en collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (l'« UNICRI »). En partenariat avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (l'« OSCE ») et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le Tribunal a évalué les besoins des pays de l'ex-Yougoslavie et il réfléchit à des propositions de projets visant à répondre aux besoins déjà identifiés.

Patrick Robinson (Jamaïque) a été élu Président du Tribunal international lors de la plénière tenue le 4 novembre 2008 et O-Gon Kwon (République de Corée) a été élu Vice-Président. Le Greffier, Hans Holthuis, a terminé son mandat le 31 décembre 2008 et un nouveau Greffier, John Hocking, a prêté serment le 19 mai 2009. Serge Brammertz a continué de remplir ses fonctions de Procureur depuis sa nomination à ce poste en novembre 2007 et sa prise de fonctions le 1^{er} janvier 2008.

Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur a avancé dans la réalisation des objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pour les procès en première instance et les procédures en appel. Le Bureau du Procureur a continué de renforcer ses liens avec les autorités des États de l'ex-Yougoslavie en vue d'encourager la coopération de celles-ci avec le Tribunal et apporter un soutien aux poursuites engagées par les juridictions nationales contre les auteurs de crimes de guerre.

Le Greffe a continué de jouer un rôle essentiel en fournissant au Tribunal un appui administratif et judiciaire. Au cours de la période considérée, le Greffier, sous l'autorité du Président, a apporté un appui efficace aux Chambres et au Bureau du Procureur et a continué d'assurer l'ensemble de l'administration du Tribunal. La Section des services consultatifs chargée des questions juridiques et de politique générale a fourni des conseils au Greffier, au Greffier adjoint et aux responsables de l'administration du TPIY sur diverses questions juridiques et de politique générale. Le Service de communication a mené un grand nombre d'actions pour mieux faire connaître le Tribunal et expliquer ses décisions aux communautés de la région. La Section d'administration et d'appui judiciaire a préparé et organisé jusqu'à huit procès, ainsi que plusieurs audiences tenues dans les affaires au stade de la mise en état, les procès pour outrage et les procès en appel. La Section des services linguistiques et de conférence a continué de fournir des services d'interprétation, de traduction et de transcription des débats pour les besoins du Tribunal. La Section d'aide aux victimes et aux témoins a apporté son soutien à 727 témoins venus déposer à La Haye. Le Bureau de l'aide juridictionnelle et des questions liées à la détention a offert ses services à plus de 500 membres des équipes de la défense dans des affaires au stade de la mise en état, des procès en première instance et en appel. Le quartier pénitentiaire des Nations Unies a continué de déployer une grande activité, prenant en charge au quotidien les accusés pour les besoins des procès, tout en assurant la garde de l'ensemble des détenus. La Division des services administratifs a coordonné la préparation des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2008-2009 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

À ce jour, 120 accusés sur 161 ont été définitivement jugés par le Tribunal. Le présent rapport décrit en détail les activités du Tribunal au cours de la période considérée et montre que le Tribunal est résolu à respecter les échéances fixées par la stratégie d'achèvement de ses travaux sans pour autant sacrifier les garanties de procédure.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	6
II. Activités concernant l'ensemble du Tribunal	6
A. Président	6
1. Réformes internes	7
2. Renforcement des capacités judiciaires et héritage du Tribunal	7
3. Activités diplomatiques et autres activités de représentation	7
4. Activités judiciaires	9
B. Bureau	9
C. Conseil de coordination	9
D. Réunions plénières	10
E. Comité du Règlement	10
F. Structure chargée des fonctions résiduelles	10
III. Activités des Chambres	10
A. Composition des Chambres	10
B. Principales activités des Chambres de première instance	11
C. Principales activités de la Chambre d'appel	15
IV. Activités du Bureau du Procureur	16
A. Achèvement des procès en première instance et en appel	16
B. Coopération	17
1. Coopération internationale	17
2. Coopération de la Serbie	17
3. Coopération de la Croatie	18
4. Coopération de la Bosnie-Herzégovine	18
5. Coopération des autres États et organisations	19
C. Renvoi des affaires et transmission des dossiers d'enquête aux juridictions nationales. . . .	19
D. Renforcement des capacités des juridictions nationales	20
V. Activités du Greffe	20
A. Cabinet du Greffier	20
B. Division des services d'appui judiciaire	21
C. Division des services administratifs	23

I. Introduction

1. Le seizième rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 donne un aperçu des activités de celui-ci pendant la période comprise entre le 1^{er} août 2008 et le 31 juillet 2009.

2. Au cours de la période considérée, le Tribunal s'est employé à mettre en œuvre la stratégie d'achèvement de ses travaux, sanctionnée par la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité. Le juge Fausto Pocar (Italie) était Président du Tribunal jusqu'à son remplacement à ce poste le 17 novembre 2008 par le juge Patrick Robinson (Jamaïque) élu à la réunion plénière du 4 novembre 2008. Le juge Kevin Parker (Australie), Vice-Président du Tribunal, a été remplacé par le juge O-Gon Kwon (République de Corée), élu lors de la même plénière.

3. À ce jour, 120 accusés sur 161 ont été définitivement jugés par le Tribunal. Les trois Chambres de première instance du Tribunal ont continué de travailler au maximum de leurs capacités, menant de front jusqu'à huit procès dans les trois salles d'audience. Les Chambres de première instance ont rendu trois jugements concernant neuf accusés et examiné quatre affaires d'outrage. De même, la Chambre d'appel a fait preuve de célérité en rendant 36 décisions interlocutoires, une décision concernant une demande en révision, deux arrêts relatifs à des allégations d'outrage et trois arrêts au fond.

4. Le Président, le Procureur et le Greffier ont développé, dans leurs services respectifs et à l'échelle du Tribunal, des programmes pour renforcer les capacités des institutions judiciaires nationales et permettre à celles-ci de juger des affaires de crimes de guerre. Le Tribunal a également travaillé en collaboration avec d'autres organisations – l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) – afin de se doter des moyens nécessaires pour transmettre son savoir-faire.

5. Le Tribunal s'est également employé à développer la stratégie de réduction des effectifs qu'il devrait commencer à mettre en œuvre pendant le prochain exercice biennal. Dans cette perspective, le Tribunal a entrepris une évaluation des tâches qui lui restent à accomplir et a décidé qu'il était nécessaire de réaffecter des ressources à la Chambre d'appel. Cette stratégie est décrite dans le budget pour l'exercice biennal 2010-2011 et permettra au Tribunal d'accélérer les procès et d'économiser des ressources importantes.

II. Activités concernant l'ensemble du Tribunal

A. Président

6. Le Président Robinson a commencé son mandat par une évaluation détaillée du travail qui reste à accomplir en première instance et en appel.

1. Réformes internes

7. La multiplication des affaires d'outrage, en particulier celles incidentes à des procès en cours, a, dans une large mesure, empêché le Tribunal de mener à bien ces procès dans les meilleurs délais. Aussi, afin de limiter l'incidence de ces affaires sur le procès, certaines Chambres ont essayé d'examiner les accusations d'outrage dans le cadre même de celui-ci. En avril, le Président Robinson a mis en place un groupe de travail chargé d'analyser les règles procédurales et substantielles applicables aux affaires d'outrage et de recommander des solutions permettant d'accélérer leur règlement. Le rapport et les recommandations du groupe de travail ont été présentés en juillet 2009. De plus, le Règlement de procédure et de preuve (le « Règlement ») a été modifié pour réduire certains délais dans les procédures pour outrage afin d'accélérer celles-ci.

2. Renforcement des capacités judiciaires et héritage du Tribunal

8. S'inspirant de son prédécesseur, le juge Pocar, le Président Robinson a fait du renforcement des capacités judiciaires des pays de l'ex-Yougoslavie l'une des priorités de la stratégie visant à préserver l'héritage du Tribunal. Pendant la période considérée, des progrès importants ont été réalisés et de nouvelles actions ont été mises en place pour assurer la continuité du travail du Tribunal dans le cadre des poursuites pour crimes de guerre engagées devant des juridictions nationales.

9. En mai 2009, le Tribunal a publié, en collaboration avec l'UNICRI, un manuel recensant ses pratiques établies. Ce manuel, fait inédit, explique, de l'intérieur et de manière exhaustive, le fonctionnement du Tribunal. Disponible en anglais et en bosniaque/croate/serbe, il permet aux praticiens du droit dans les pays de l'ex-Yougoslavie, et dans le monde entier, de tirer parti de l'expérience du Tribunal qui a su développer des procédures pour juger de manière efficace et équitable les crimes internationaux.

10. Le Tribunal a identifié un certain nombre de questions prioritaires en procédant à une évaluation des besoins dans le cadre de consultations menées en partenariat avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. En collaboration avec le Bureau et l'UNICRI, le Tribunal s'apprête à lancer plusieurs projets importants visant à développer plus encore la capacité des juridictions nationales de s'appuyer, dans les affaires dont elles ont à connaître, sur la jurisprudence et les documents du Tribunal. Ces projets visent notamment la production en bosniaque/croate/serbe de comptes rendus des procès menés devant le Tribunal, la réalisation d'études juridiques pour faire le lien entre les codes pénaux nationaux et la jurisprudence internationale et la création de centres d'information dans les pays de l'ex-Yougoslavie pour permettre à un grand nombre d'utilisateurs de consulter les documents publics du Tribunal.

3. Activités diplomatiques et autres activités de représentation

11. Pendant la période considérée, les deux Présidents ont pris activement part aux activités de coopération et de communication pour obtenir le soutien de la communauté internationale et mieux faire connaître le travail du Tribunal.

12. Le 13 octobre 2008, l'ancien Président du Tribunal, le juge Pocar, a pris la parole devant l'Assemblée générale pour présenter le quinzième rapport annuel du Tribunal (A/63/210-S/2008/515).

13. Le 2 décembre 2008, le Président Patrick Robinson, le Procureur Serge Brammertz et l'ancien Greffier Hans Holthuis ont organisé le séminaire biennuel pour la communauté diplomatique à La Haye. Plus de 60 ambassadeurs et membres de la communauté diplomatique ont assisté à ce séminaire qui a été l'occasion de rappeler les avancées et les progrès réalisés par le Tribunal dans le cadre de l'achèvement de son mandat. Le 12 décembre, le Président Robinson s'est adressé au Conseil de sécurité pour présenter le dixième rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

14. Le 14 février 2009, le Président Robinson a prononcé une allocution à l'université américaine de Nova Southeastern à Davie, en Floride (États-Unis). Il a évoqué l'interaction des systèmes juridiques dans le travail du Tribunal.

15. Le 2 avril 2009, le Président Robinson a prononcé un discours devant le Parlement européen à Bruxelles intitulé « La tâche inachevée des tribunaux pénaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda : Le rôle à venir de l'UE et de ses États membres ». À cette occasion, il a abordé les principaux défis que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda doivent relever pour achever leurs travaux et préparer la période qui suivra leur fermeture. Le 6 avril, la base de données judiciaires du Tribunal accessible au public a été lancée sur le site Web du Tribunal. Le 27 avril, le Président Robinson a reçu au Tribunal l'Ambassadeur itinérant des États-Unis pour les crimes de guerre. Le Président, le Procureur et le Greffier ont mis celui-ci au courant des derniers développements, y compris les progrès réalisés par le Tribunal, la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux de celui-ci et les projets envisagés pour préserver son héritage.

16. Le 12 mai 2009, le Président Robinson a prononcé un discours clef lors du séminaire annuel sur la Dimension humaine organisé par l'OSCE. Il a évoqué le rôle du Tribunal dans le renforcement de l'état de droit dans les pays de l'ex-Yougoslavie et l'importance de l'indépendance du système judiciaire. Le 19 mai, le Président a présidé la prestation de serment du nouveau Greffier du Tribunal. Le 28 mai, il a pris la parole lors de la présentation du manuel des pratiques établies du Tribunal, un ouvrage destiné à préserver l'héritage de cette institution et à aider les juridictions qui doivent se prononcer sur des crimes internationaux. Le même jour, le Président, le Procureur et le Greffier ont organisé un séminaire diplomatique à La Haye et ont évoqué devant plus de 50 représentants de la communauté diplomatique et responsables d'organisations internationales les développements récents au Tribunal et les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux de celui-ci.

17. En juin 2009, le Président Robinson a effectué sa première visite officielle en ex-Yougoslavie en tant que Président du Tribunal. Il s'est entretenu avec des représentants des autorités judiciaires de Croatie, de Bosnie-Herzégovine et de Slovénie ainsi que des représentants des gouvernements et de la société civile. Le Président a prononcé des discours clefs lors de deux conférences organisées à Dubrovnik et Sarajevo, rencontré les maires de ces deux villes et rendu visite au Président slovène à Ljubljana. Le 4 juin, le Président a pris la parole devant le Conseil de sécurité pour présenter le onzième rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Le Président a mis en avant les avancées réalisées par le Tribunal et les défis qu'il lui reste à relever. Le 9 juin, le Président et l'UNICRI ont présenté le Manuel des pratiques établies du Tribunal lors d'une réunion organisée

en marge de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le 15 juin, le Président a prononcé le discours inaugural d'une conférence organisée par l'UNICRI et le Tribunal au cours de laquelle la traduction du Manuel des pratiques établies du Tribunal dans les langues des pays de l'ex-Yougoslavie a été présentée. Le 19 juin, le Président a rencontré le Premier Ministre de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Le 25 juin, le Président a été l'un des principaux intervenants de la Conférence inaugurale de l'Association des Caraïbes des huissiers de justice. Le Président a participé à cette conférence à l'invitation du Président de la Cour de justice des Caraïbes à Port of Spain, Trinité et Tobago. Il a évoqué les mesures prises pour accroître l'efficacité des procédures au Tribunal, l'incidence qu'elles ont sur l'équité des procès et leur applicabilité par les juridictions des Caraïbes.

18. En juillet 2009, le Président a effectué une visite de travail à la Cour suprême de Serbie et a rencontré notamment son Président. L'objet de cette visite était de favoriser les échanges en matière de poursuites engagées contre les auteurs de violations graves du droit international humanitaire.

4. Activités judiciaires

19. En vertu des pouvoirs que lui confèrent le Statut, le Règlement et les Directives pratiques du Tribunal, le Président a rendu de nombreuses ordonnances attribuant des affaires aux Chambres, statué sur plusieurs demandes d'examen de décisions du Greffier et rendu des ordonnances désignant le pays dans lequel Pavle Strugar, Stanislav Galić, Milan Martić, Momčilo Krajišnik et Dragan Jokić purgeront leur peine. Il a fait droit à cinq demandes de libération anticipée et rejeté une demande de grâce et de remise de peine.

B. Bureau

20. L'article 23 du Règlement dispose que le Bureau est constitué du Président, du Vice-Président et des Présidents des Chambres de première instance. Le Président a consulté les membres du Bureau au sujet de questions liées au fonctionnement du Tribunal et de demandes de libération anticipée ou de remise de peine.

C. Conseil de coordination

21. Aux termes de l'article 23 *bis* du Règlement, le Conseil de coordination est constitué du Président, du Procureur et du Greffier. Au cours de la période considérée, le Conseil s'est réuni régulièrement pour évoquer, notamment, la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, le maintien en fonction du personnel de celui-ci, les priorités en matière de traduction, les activités liées à l'héritage du Tribunal, la politique en matière de communication et les activités du groupe de travail sur les tribunaux ad hoc créé par le Conseil de sécurité concernant les fonctions résiduelles du Tribunal.

D. Réunions plénières

22. Au cours de la période considérée, les juges du Tribunal ont tenu une réunion plénière ordinaire le 22 juillet 2009 et quatre réunions plénières extraordinaires le 25 août, le 2 octobre et le 4 novembre 2008 et le 24 mars 2009. À la réunion plénière extraordinaire du 4 novembre 2008, le juge Patrick Robinson (Jamaïque) et le juge O-Gon Kwon (République de Corée) ont été élus respectivement Président et Vice-Président du Tribunal. À la même plénière, le nouvel article 45 *ter* du Règlement a été adopté, permettant de désigner, dans l'intérêt de la justice, un conseil pour défendre un accusé. À la réunion plénière du 22 juillet 2009, le Règlement a été modifié pour réduire certains délais dans les procédures pour outrage afin d'accélérer celles-ci.

E. Comité du Règlement

23. Après l'élection du nouveau Président et du nouveau Vice-Président, la composition du Comité du Règlement a été modifiée. Sont à présent membres du Comité du Règlement les juges Carmel Agius (Président), Patrick Robinson, Président du Tribunal, O-Gon Kwon, Vice-Président du Tribunal, Alphons Orie, Kevin Parker et Christoph Flügge. Sont membres du Comité du Règlement avec voix consultative le Procureur, le Greffier et un représentant de l'Association des conseils de la défense. Pendant la période considérée, le Comité du Règlement s'est réuni le 1^{er} septembre et le 16 octobre 2008 et les 11 et 22 juin 2009 pour examiner des propositions de modification du Règlement et formuler ses recommandations aux juges.

F. Structure chargée des fonctions résiduelles

24. Le Tribunal continue de répondre sans retard aux demandes d'informations que lui adresse le Bureau des affaires juridiques concernant la mise en place de la structure chargée des fonctions résiduelles alors que sa mission touche à sa fin. Il a ainsi fourni les informations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité concernant la structure résiduelle : les fonctions qu'elle pourrait remplir, une estimation du nombre de ses effectifs, son organisation et le lieu où elle sera installée. Le 2 octobre 2008, le groupe de travail sur les tribunaux ad hoc, créé par le Conseil de sécurité, s'est rendu au Tribunal pour rencontrer de nombreux juges et fonctionnaires afin de mieux comprendre les questions que cette structure sera chargée de régler.

III. Activités des Chambres

A. Composition des Chambres

25. Le Tribunal compte actuellement 27 juges de 25 pays. Les Chambres du Tribunal comptent 13 juges permanents, 2 juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui siègent à la Chambre d'appel et 12 juges *ad litem*.

26. Les juges permanents sont : Patrick Robinson (Président, Jamaïque), O-Gon Kwon (Vice-Président, République de Corée), Kevin Parker (Président d'une

Chambre de première instance, Australie), Iain Bonomy (Président d'une Chambre de première instance, Royaume-Uni), Alphons Orié (Président d'une Chambre de première instance, Pays-Bas), Fausto Pocar (Italie), Liu Daqun (Chine), Theodor Meron (États-Unis d'Amérique), Carmel Agius (Malte), Jean-Claude Antonetti (France), Christine Van den Wyngaert (Belgique), Bakone Justice Moloto (Afrique du Sud) et Christoph Flügge (Allemagne). Les juges permanents du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui siègent à la Chambre d'appel sont Mehmet Güney (Turquie) et Andrésia Vaz (Sénégal). Le juge Mohamed Shahabuddeen (Guyana) qui siégeait à la Chambre d'appel a démissionné pendant la période considérée. Le juge Wolfgang Schomburg (Allemagne) qui siégeait à la Chambre d'appel a démissionné pendant la période considérée et a été remplacé par le juge Christoph Flügge (Allemagne).

27. Pendant la période considérée, les juges *ad litem* étaient : Krister Thelin (Suède), Janet Nosworthy (Jamaïque), Frank Höpfel (Autriche), Árpád Prandler (Hongrie), Stefan Trechsel (Suisse), Antoine Kesia-Mbe Mindua (République démocratique du Congo), Ali Nawaz Chowhan (Pakistan), Tsvetana Kamenova (Bulgarie), Kimberly Prost (Canada), Ole Bjørn Støle (Norvège), Frederik Harhoff (Danemark), Flavia Lattanzi (Italie), Pedro David (Argentine), Michèle Picard (France), Uldis Ķinis (Lettonie), Elizabeth Gwaunza (Zimbabwe) et Melville Baird (Trinité-et-Tobago).

28. Pendant la période considérée, les Chambres de première instance étaient composées des juges Robinson (Président d'une Chambre de première instance), Agius (Président d'une Chambre de première instance), Parker (Président d'une Chambre de première instance), Bonomy (Président d'une Chambre de première instance), Orié (Président d'une Chambre de première instance), Kwon, Antonetti (Président d'une Chambre de première instance), Van den Wyngaert, Moloto (Président d'une Chambre de première instance), Flügge, Thelin, Nosworthy, Höpfel, Prandler, Trechsel, Mindua, Chowhan, Kamenova, Prost, Støle, Harhoff, Lattanzi, David, Picard, Ķinis, Gwaunza et Baird.

29. La Chambre d'appel se compose des juges Robinson (Président), Güney, Pocar, Liu, Vaz, Meron et Agius.

B. Principales activités des Chambres de première instance

1. Chambre de première instance I

a) Mise en état

30. La Chambre de première instance I n'est saisie d'aucune affaire au stade de la mise en état.

b) Procès

Affaire *Gotovina, Čermak et Markač*

31. Les accusés doivent répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Croatie en 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Orié (Président), Ķinis et Gwaunza. Le procès s'est ouvert le 10 mars 2008.

Affaire Perišić

32. Momčilo Perišić doit répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis entre août 1993 et novembre 1995 à Sarajevo et Srebrenica (Bosnie-Herzégovine), ainsi qu'à Zagreb (Croatie). La Chambre de première instance est composée des juges Moloto (Président), David et Picard. Le procès s'est ouvert le 2 octobre 2008.

Affaire Stanišić et Simatović

33. Jovica Stanišić et Franko Simatović doivent répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine entre avril 1991 et décembre 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Orié (Président), Picard et Gwaunza. Le procès s'est ouvert le 28 avril 2008 mais la Chambre d'appel l'a suspendu le 16 mai 2008 en raison de l'état de santé de Jovica Stanišić. Le procès a repris le 2 juin 2009.

Affaire Hartmann

34. Florence Hartmann est accusée d'outrage au Tribunal pour avoir divulgué deux décisions confidentielles de la Chambre d'appel dans son livre *Paix et Châtiment*, publié aux éditions Flammarion, et dans un article intitulé « Vital genocide documents concealed », publié par le Bosnian Institute. La Chambre de première instance est composée des juges Moloto (Président), Güney et Liu. Le procès s'est ouvert le 15 juin 2009 et les réquisitoire et plaidoirie ont été présentés le 3 juillet 2009. Le jugement sera rendu en temps voulu.

Affaire Delić

35. Rasim Delić devait répondre de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine entre juillet 1993 et décembre 1995. La Chambre de première instance se composait des juges Moloto (Président), Harhoff et Lattanzi. Le jugement a été rendu le 15 septembre 2008. Rasim Delić a été condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement.

Affaire Haraqija et Morina

36. Astrit Haraqija et Bajrush Morina étaient accusés d'outrage au Tribunal pour avoir intimidé un témoin protégé et exercé des pressions sur lui. La Chambre de première instance se composait des juges Orié (Président), Van den Wyngaert et Moloto. Le jugement a été rendu le 17 décembre 2008. Astrit Haraqija a été condamné à une peine de cinq mois d'emprisonnement et Bajrush Morina à une peine de trois mois d'emprisonnement.

2. Chambre de première instance II

a) Mise en état

Affaire Tolimir

37. Zdravko Tolimir doit répondre de génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine en 1995. La Chambre de

première instance est composée des juges Agius (Président), Kwon et Prost (juge de la mise en état). Le procès devrait s'ouvrir en décembre 2009.

b) Procès

Affaire *Popović et consorts*

38. Vujadin Popović, Ljubiša Beara, Drago Nikolić, Ljubomir Borovčanin et Vinko Pandurević doivent répondre de génocide, d'entente en vue de commettre le génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre. Radivoje Miletić et Milan Gvero doivent répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre. Les crimes en cause ont été commis en Bosnie-Herzégovine en 1995. La Chambre de première instance est composée des juges Agius (Président), Kwon, Prost et Støle (juge de réserve). Le procès s'est ouvert le 14 juillet 2006 et il sera bientôt terminé.

Affaire *Đorđević*

39. Vlastimir Đorđević doit répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis au Kosovo en 1999. Le procès s'est ouvert le 27 janvier 2009. La Chambre de première instance est composée des juges Parker (Président), Flügge et Baird. L'accusation présente actuellement ses moyens de preuve.

Affaire *Jokić*

40. Dragan Jokić a été mis en accusation pour outrage après avoir refusé de témoigner dans l'affaire *Le Procureur c. Popović et consorts*. La Chambre de première instance a rendu une ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation pour outrage le 1^{er} novembre 2007. Trois audiences ont eu lieu pendant lesquelles Dragan Jokić a cité deux témoins à la barre, présenté plusieurs pièces à conviction et contre-interrogé un expert cité par la Chambre de première instance. Dans le jugement rendu le 27 mars 2009, Dragan Jokić a été déclaré coupable d'outrage au Tribunal et condamné à quatre mois d'emprisonnement.

Affaire *Šešelj*

41. Le 21 janvier 2009, la Chambre de première instance II a rendu une ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation contre Vojislav Šešelj qui est ainsi accusé d'outrage pour avoir divulgué, dans l'un de ses livres, des informations confidentielles sur trois témoins protégés, ainsi que des extraits de la déclaration écrite de l'un d'entre eux. Le 11 février 2009, le Greffier par intérim a désigné un *amicus curiae* chargé des poursuites. À l'issue de sa comparution initiale, le 6 mars 2009, l'accusé a plaidé non coupable. Le procès a eu lieu le 29 mai 2009. Le jugement a été rendu le 24 juillet 2009 et Vojislav Šešelj a été déclaré coupable d'outrage au Tribunal et condamné à 15 mois d'emprisonnement.

3. Chambre de première instance III

a) Mise en état

Affaire Karadžić

42. Radovan Karadžić doit répondre de 11 chefs de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine entre 1992 et 1995. Après son arrestation et son transfert au Tribunal le 30 juillet 2008, un plaidoyer de non-culpabilité pour tous les chefs d'accusation retenus contre lui a été enregistré en son nom. La Chambre de première instance est composée des juges Bonomy (Président), Flügge et Picard. La date d'ouverture du procès n'a pas encore été fixée mais la conférence préalable au procès devrait avoir lieu en septembre 2009.

Affaire Stanišić et Župljanin

43. Mićo Stanišić et Stojan Župljanin doivent tous deux répondre de 10 chefs de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine entre avril et décembre 1992. La Chambre de première instance est composée des juges Bonomy (Président), Støle et Harhoff (juge de la mise en état). La conférence préalable au procès devrait avoir lieu le 25 août 2009 et, d'après les prévisions, le procès devrait s'ouvrir le 31 août 2009.

b) Procès

Affaire Šešelj

44. Vojislav Šešelj doit répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et en Voïvodine (Serbie) entre août 1991 et septembre 1993. La Chambre de première instance est composée des juges Antonetti (Président), Harhoff et Lattanzi. Le procès s'est ouvert le 7 novembre 2007. Le 11 février 2009, la Chambre de première instance a, à la demande de l'accusation, reporté la déposition de certains témoins à charge, estimant que leur audition à ce stade compromettrait la bonne administration de la justice et la sécurité des témoins.

Affaire Milutinović et consorts

45. Milan Milutinović, Nikola Šainović, Dragoljub Ojdanić, Nebojša Pavković, Vladimir Lazarević et Sreten Lukić devaient répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis au Kosovo en 1999. La Chambre de première instance, composée des juges Bonomy (Président), Chowhan, Kamenova et Nosworthy (juge de réserve), a rendu son jugement le 26 février 2009. Elle a acquitté Milan Milutinović de tous les chefs retenus contre lui et déclaré les autres accusés coupables de tous les chefs d'accusation ou de certains d'entre eux. Nikola Šainović, Nebojša Pavković et Sreten Lukić ont été condamnés à une peine de 22 ans d'emprisonnement et Dragoljub Ojdanić et Vladimir Lazarević à une peine de 15 ans d'emprisonnement.

Affaire Prlić et consorts

46. Jadranko Prlić, Bruno Stojić, Slobodan Praljak, Milivoj Petković, Valentin Ćorić et Berislav Pušić doivent répondre d'infractions graves aux Conventions de

Genève, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine entre novembre 1991 et avril 1994. La Chambre de première instance est composée des juges Antonetti (Président), Trechsel, Prandler et Mindua (juge de réserve). Le procès s'est ouvert le 26 avril 2006. L'accusation a terminé la présentation de ses moyens et la défense a commencé à présenter les siens le 5 mai 2008. Jadranko Prlić et Bruno Stojić ont terminé la présentation de leurs moyens et, le 5 mai 2009, Slobodan Praljak a commencé la présentation des siens.

Affaire Milan Lukić et Sredoje Lukić

47. Milan Lukić et Sredoje Lukić devaient répondre de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre pour les actes commis en Bosnie-Herzégovine entre juin 1992 et octobre 1994. La Chambre de première instance se composait des juges Robinson (Président), Van den Wyngaert et David. Le procès s'est ouvert le 9 juillet 2008 et la présentation des moyens de preuve s'est achevée le 19 mai 2009. Le jugement a été rendu le 20 juillet 2009 : Milan Lukić a été condamné à la réclusion à perpétuité et Sredoje Lukić à 30 ans d'emprisonnement.

4. Formation de renvoi

48. La formation de renvoi n'a rendu aucune ordonnance pendant la période considérée. Cependant, elle continue de suivre le déroulement des procès dans les affaires déjà renvoyées grâce aux rapports que lui présente régulièrement le Procureur.

C. Principales activités de la Chambre d'appel

Appels interlocutoires

49. La Chambre d'appel s'est prononcée sur 36 appels interlocutoires interjetés dans les affaires suivantes : *Karadžić* (8), *Gotovina et consorts* (2), *Popović et consorts* (4), *Prlić et consorts* (14), *Šešelj* (1), *Tolimir* (2), *Perišić* (3), *Lukić et Lukić* (1) et *Milutinović et consorts* (1).

Demandes en révision

50. La Chambre d'appel s'est prononcée sur une demande en révision présentée dans l'affaire *Naletilić*.

Outrage

51. La Chambre d'appel a rendu trois arrêts relatifs à des allégations d'outrage dans les affaires *Haxhiu*, *Jokić* et *Haraqija et Morina*.

Appels au fond

52. La Chambre d'appel a rendu trois arrêts au fond dans les affaires *Martić*, *Krajišnik* et *Mrkšić et Šljivančanin*. Le 8 octobre 2008, elle a rejeté 9 des 10 moyens d'appel soulevés par Milan Martić et confirmé la peine de 35 ans d'emprisonnement prononcée contre ce dernier. Elle a accueilli le moyen d'appel soulevé par l'accusation concernant une question de droit mais rejeté celui concernant la peine. Le 17 mars 2009, la Chambre d'appel a accueilli un certain nombre de moyens

d'appel et de branches des moyens d'appel présentés par Momčilo Krajišnik, annulé un certain nombre de déclarations de culpabilité prononcées contre celui-ci, rejeté les moyens d'appel restants et ramené la peine (de 27) à 20 ans d'emprisonnement. Elle a rejeté l'appel interjeté par l'accusation dans cette affaire. Le 5 mai 2009, la Chambre d'appel a rejeté dans son intégralité l'appel interjeté par Mile Mrkšić et Veselin Šljivančanin. Elle a confirmé la peine de 20 ans d'emprisonnement prononcée à l'encontre de Mile Mrkšić, partiellement fait droit au recours formé par l'accusation et, en conséquence, alourdi la peine prononcée contre Veselin Šljivančanin qui est passée de 5 à 17 ans d'emprisonnement.

53. Au cours de la période considérée, la Chambre d'appel a été saisie d'appels formés contre les jugements rendus dans les affaires *Delić et Šainović et consorts*. Elle était encore saisie de trois appels interjetés pendant la période précédente, dans les affaires *Dragomir Milošević, Haradinaj et consorts* et *Boškoski et Tarčulovski*. La mise en état en appel de ces cinq affaires se poursuit. Pendant la période couverte par le présent rapport, la Chambre d'appel a rendu, au stade de la mise en état, 46 décisions et ordonnances. Dans l'affaire *Dragomir Milošević*, le procès en appel a eu lieu le 21 juillet 2009 et l'arrêt est en cours de rédaction. Le procès en appel dans les affaires *Haradinaj et consorts, Boškoski et Tarčulovski* et *Delić* est en cours de préparation.

Autres décisions rendues par la Chambre d'appel

54. La Chambre d'appel a rendu trois décisions dans les affaires suivantes : *Gotovina et consorts, Šešelj et Karadžić*.

IV. Activités du Bureau du Procureur

A. Achèvement des procès en première instance et en appel

55. Le Procureur reste fermement résolu à mener à bien les derniers procès en première instance et en appel conformément à la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Pendant la période considérée, des progrès importants ont été accomplis en vue d'achever les procès en première instance. À la fin de la période couverte par le présent rapport, sept procès mettant en cause 21 accusés étaient en cours. Le procès *Popović et consorts* devrait bientôt s'achever avec la présentation des réquisitoires et plaidoiries. Les procès *Prlić et consorts* et *Gotovina et consorts* en sont au stade de la présentation des moyens à décharge. Les procès *Šešelj, Đorđević, Perišić* ainsi que *Stanišić et Simatović* en sont à des stades différents de la présentation des moyens à charge. À la fin de la période considérée, seules trois affaires, mettant en cause quatre accusés, en sont encore au stade de la mise en état : les affaires *Karadžić, Stanišić et Župljanin* et *Tolimir*.

56. Récemment, plusieurs événements imprévus sont venus perturber le déroulement des procès. Alors que la présentation des moyens à charge touche à sa fin, le procès *Šešelj* a pris beaucoup de retard en raison de l'ajournement ordonné à la suite des difficultés rencontrées pour obtenir la comparution des derniers témoins. Il est impossible de savoir à quelle date il reprendra.

57. Pendant la période considérée, l'accusation a travaillé sans relâche dans les procédures d'appel. Elle a interjeté appel du jugement rendu dans l'affaire

Milutinović et consorts, le premier procès à accusés multiples, concernant cinq des six accusés. Les parties ont présenté leurs mémoires dans les affaires *Haradinaj et consorts*, *Dragomir Milošević*, *Boškoski et Tarčulovski*, et *Delić*. Le procès en appel s'est tenu le 21 juillet 2009 dans l'affaire *Dragomir Milošević*. Dans les autres affaires où les parties ont terminé de présenter leurs mémoires, le procès en appel devrait avoir lieu en septembre et octobre 2009. Le 20 juillet 2009, le jugement a été rendu dans l'affaire *Lukić et Lukić*. Milan Lukić et Sredoje Lukić ont été condamnés, respectivement, à la réclusion à perpétuité et à 30 ans d'emprisonnement. Tout recours formé dans cette affaire augmenterait la charge de travail du Bureau du Procureur en appel. Le jugement dans l'affaire *Popović et consorts* devrait être rendu avant la fin de l'année.

B. Coopération

1. Coopération internationale

58. Le Bureau du Procureur continue de solliciter l'assistance des États de l'ex-Yougoslavie et d'autres États qui sont tenus de lui apporter leur coopération pleine et entière conformément à l'article 29 du Statut du Tribunal.

59. La coopération des États de l'ex-Yougoslavie reste cruciale dans plusieurs domaines tels que a) la consultation des archives, la communication de documents et l'accès aux témoins, b) la protection de ces derniers, ainsi que c) la recherche, l'arrestation et le transfert des deux accusés encore en fuite, y compris l'adoption des mesures nécessaires contre ceux qui s'emploient à les aider.

60. Afin d'obtenir en temps voulu leur coopération dans ces domaines, le Procureur s'est rendu plusieurs fois en Serbie, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine pendant la période couverte par le présent rapport pour rencontrer des représentants des autorités politiques et judiciaires. Par ailleurs, le Bureau du Procureur continue d'entretenir le dialogue avec les principaux responsables aux niveaux tant politique qu'opérationnel, et d'approfondir les relations déjà nouées avec les parquets de la région. Pendant la période considérée, le Procureur a également régulièrement rencontré des ambassadeurs et d'autres représentants en poste à La Haye.

2. Coopération de la Serbie

61. Pendant la période considérée, à la suite de changements politiques et de la mise en place d'une nouvelle direction au niveau opérationnel, la coopération de la Serbie avec le Bureau du Procureur s'est améliorée. La Serbie a ainsi donné suite à la majorité des demandes d'assistance, en facilitant notamment la comparution des témoins, la consultation des archives et l'obtention de documents. Si, au début de la période couverte par le présent rapport, un nombre important de demandes de consultation de documents et d'archives étaient toujours en souffrance, fin juillet 2009, la quasi-totalité d'entre elles étaient réglées. Le Conseil national de coopération serbe avec le Tribunal s'est employé avec succès à accéder aux demandes du Bureau du Procureur. Il est essentiel que la Serbie continue de coopérer avec le Bureau du Procureur afin que celui-ci puisse consulter et obtenir les documents qu'il demande pour mener à bien les derniers procès des hauts responsables, notamment celui de Radovan Karadžić.

62. L'arrestation des accusés en fuite, Ratko Mladić et Goran Hadžić, reste le volet le plus délicat de la coopération. Pendant la période couverte par le présent rapport, le Bureau du Procureur a suivi de près les efforts déployés par les autorités serbes pour les retrouver et a été régulièrement informé des démarches entreprises. Au cours de cette période, le Conseil national de sécurité serbe et le Groupe d'action chargé de rechercher les fugitifs ont lancé des opérations de recherche vastes et complexes afin de les appréhender et de démanteler les réseaux qui les soutiennent. Les services gouvernementaux sont actuellement en train d'analyser les informations recueillies, y compris certaines déjà disponibles mais qui n'avaient pas été exploitées. Si les opérations de recherche et de saisie ont pu révéler certaines faiblesses, le professionnalisme et l'efficacité des services concernés se sont, dans l'ensemble, améliorés. La coordination, capitale, entre les différents services chargés de rechercher les fugitifs a progressé en un an.

63. Le Bureau du Procureur a exhorté les autorités politiques de Serbie à encourager le travail professionnel réalisé sur le terrain afin que les actions entreprises débouchent sur l'arrestation des deux derniers accusés en fuite. Le Bureau du Procureur s'est dit préoccupé par les critiques injustifiées formulées par les représentants et organes gouvernementaux qui mettent en cause l'intégrité du Tribunal. Un tel comportement va à l'encontre de la coopération fournie par les services compétents.

3. Coopération de la Croatie

64. Pendant la période couverte par le présent rapport, la Croatie a donné suite en temps voulu à la plupart des demandes d'assistance qui lui ont été adressées. Par ailleurs, le parquet de Croatie a continué d'apporter l'aide nécessaire au Bureau du Procureur.

65. Néanmoins, pendant cette période, le Bureau du Procureur a encore eu des difficultés à obtenir la coopération de la Croatie dans l'affaire *Gotovina et consortis*. Ainsi, depuis 2007, il n'a toujours pas obtenu un certain nombre de documents militaires essentiels relatifs à l'Opération Tempête. Par ailleurs, peu de progrès ont été accomplis en dépit des mesures d'enquête que le Tribunal a ordonnées à la Croatie de prendre afin de retrouver les documents manquants. Le Bureau du Procureur a fait part à la Croatie de ses inquiétudes quant à la conduite de l'enquête, aux méthodes employées et aux priorités fixées. La Chambre reste saisie de la question. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur est resté étroitement en contact avec les autorités gouvernementales et les experts afin de régler cette question.

4. Coopération de la Bosnie-Herzégovine

66. Les autorités de Bosnie-Herzégovine ont maintenu leurs archives ouvertes et ont poursuivi la communication des documents demandés. Par ailleurs, elles ont continué de donner suite à des demandes d'assistance spécifiques, en facilitant notamment la comparution des témoins devant le Tribunal.

67. Pendant la période couverte par le présent rapport, les autorités judiciaires et policières ont encore rencontré certaines difficultés qui pourraient avoir un effet sur la coopération de la Bosnie-Herzégovine avec le Tribunal. Le Bureau du Procureur a invité les autorités de Bosnie-Herzégovine à prendre les mesures nécessaires contre ceux qui aident les accusés en fuite à se soustraire à la justice ou qui, de toute autre

manière, empêchent le Tribunal de mener à bien sa mission. Il les a par ailleurs exhortées à prendre les mesures nécessaires à l'encontre de ceux qui ont aidé Radovan Stanković à s'échapper de prison il y a deux ans, après qu'il eut été transféré par le Tribunal en Bosnie-Herzégovine. Le fait que Radovan Stanković demeure en fuite reste un grave sujet de préoccupation.

5. Coopération des autres États et organisations

68. Le Bureau du Procureur continue de compter sur l'assistance des États et des organisations internationales pour obtenir l'arrestation des derniers accusés en fuite et la communication des documents et des informations indispensables aux procès en première instance et en appel.

69. Le Bureau du Procureur est reconnaissant du soutien fourni par les États, les organisations internationales et régionales (telles que l'ONU, l'Union européenne, l'OSCE et le Conseil de l'Europe) et les organisations non gouvernementales, notamment celles qui travaillent en ex-Yougoslavie. Cet appui reste capital pour la suite des travaux du Tribunal.

70. En septembre 2008 et juin 2009, le Procureur a également rendu compte au Conseil des affaires générales et relations extérieures du Conseil de l'Union européenne du travail réalisé par ses services et de la coopération avec la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie.

C. Renvoi des affaires et transmission des dossiers d'enquête aux juridictions nationales

71. Comme il a déjà été indiqué, toutes les affaires pouvant être renvoyées en application de l'article 11 *bis* du Règlement l'ont été, et plus aucune autre affaire portée devant le Tribunal ne remplit les conditions de renvoi. Dans les six affaires renvoyées en Bosnie-Herzégovine, cinq arrêts ont été rendus, et une affaire est pendante en première instance. L'arrêt doit encore être rendu dans une affaire renvoyée aux autorités croates. Dans une affaire renvoyée en Serbie, le procès a été interrompu en raison de l'incapacité mentale de l'accusé. L'OSCE continue, au nom du Bureau du Procureur, de suivre les procès en première instance et en appel des accusés renvoyés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie et adresse régulièrement à celui-ci des rapports qui servent ensuite à préparer les rapports trimestriels que le Procureur remet aux juges du Tribunal sur l'état d'avancement de ces procès.

72. Le Bureau du Procureur continue de compiler et d'analyser les dossiers d'enquête qui doivent être transmis au parquet de Bosnie-Herzégovine. Pendant la période couverte par le présent rapport, les dossiers concernant cinq affaires (mettant en cause 16 accusés et couvrant 5 municipalités) ont été transférés en Bosnie-Herzégovine. Le Bureau du Procureur pense qu'il aura transmis fin 2009, au parquet de Bosnie-Herzégovine, la totalité des dossiers d'enquête des quatre dernières affaires mettant en cause 11 accusés. Il continuera de suivre de près ces dossiers et d'apporter toute l'aide nécessaire.

73. Le Bureau du Procureur continue de soutenir les efforts déployés aux niveaux national et international pour renforcer la section spécialisée dans les crimes de guerre du parquet de Bosnie-Herzégovine. Ce soutien est indispensable au travail d'enquête et de poursuite qu'exigent les dossiers transmis par le Tribunal.

74. Par ailleurs, le Bureau du Procureur donne régulièrement suite aux demandes d'assistance adressées par les juridictions nationales de l'ex-Yougoslavie et d'autres États qui enquêtent sur les crimes commis dans la région.

75. Enfin, le Bureau du Procureur a continué de recevoir les représentants des parquets des pays de l'ex-Yougoslavie venus recueillir des documents à l'appui des enquêtes nationales en cours sur les crimes de guerre.

D. Renforcement des capacités des juridictions nationales

76. Le Bureau du Procureur a continué de mettre tout en œuvre pour consolider l'état de droit dans la région, grâce au renforcement des capacités des juridictions nationales et à l'intensification des partenariats avec les parquets de la région. Ainsi, le projet mené conjointement par l'Union européenne et le Tribunal, qui permet à des procureurs de liaison et à des stagiaires de la région de venir travailler au sein du Bureau du Procureur, témoigne concrètement de cette volonté. En juin 2009, des procureurs de liaison de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie ont bénéficié de ce nouveau programme de coopération.

77. La coopération judiciaire entre les autorités nationales demeure indispensable pour mener à bien les affaires pour crimes de guerre dans la région. En vue de promouvoir cette coopération régionale, le Bureau du Procureur, avec le concours de l'Union européenne, a également organisé à Bruxelles, les 2 et 3 avril 2009, une conférence réunissant les représentants des parquets spécialisés dans les crimes de guerre de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de Serbie, du Monténégro et de l'ex-République yougoslave de Macédoine. L'inventaire des affaires réalisé au moyen de logiciels compatibles a permis aux parquets de renforcer leur coopération. Si la coopération entre les parquets nationaux est satisfaisante, les enquêtes menées parallèlement posent toujours problème. En effet, faute de législation relative à l'entraide judiciaire, il arrive que des éléments de preuve soient détenus dans un pays alors que le suspect se trouve dans un autre. Le Procureur a demandé aux États de régler de toute urgence ces questions qui pourraient avoir des incidences sur l'instruction des affaires renvoyées et des dossiers transmis par le Bureau du Procureur.

V. Activités du Greffe

78. Au cours de la période considérée, le Greffe a continué d'assurer l'ensemble de l'administration du Tribunal et de fournir un appui efficace aux Chambres et au Bureau du Procureur conformément au Statut et au Règlement. Le Greffier, Hans Holthuis, a terminé son mandat le 31 décembre 2008. Le Greffier adjoint, John Hocking, a assuré l'intérim jusqu'à sa nomination au poste de greffier le 15 mai 2009.

A. Cabinet du Greffier

79. Le Cabinet du Greffier comprend la Section des services consultatifs chargée des questions juridiques et de politique générale et le Service de communication.

80. La Section des services consultatifs chargée des questions juridiques et de politique générale a fourni des conseils au Greffier, au Greffier adjoint et aux services administratifs du Tribunal sur des questions de politique générale, des demandes d'indemnités présentées au Tribunal et en matière de contrats et d'obligations. Elle a également donné son avis concernant le Statut du Tribunal, son Règlement de procédure et de preuve, le Règlement du personnel, le Règlement financier de l'ONU, les directives administratives et différentes législations internes, ainsi qu'une interprétation de ces textes. Elle a en outre rédigé les observations formulées par le Greffe, à son initiative et en réponse, dans les affaires portées devant le Tribunal, ainsi que les écritures présentées par celui-ci dans le cadre des procédures introduites par des fonctionnaires devant le Secrétaire général et la Commission paritaire de recours. Elle a aussi négocié et préparé des contrats commerciaux.

81. La Section des services consultatifs s'est fréquemment entretenue avec les représentants du pays hôte et a fourni des conseils juridiques et politiques relatifs à la mise en œuvre de l'Accord de siège. Elle a participé à la négociation d'accords et de mémorandums d'accord entre le Tribunal et les États Membres des Nations Unies sur des questions ayant trait, entre autres, au quartier pénitentiaire des Nations Unies, à l'exécution des peines (trois accords ont été signés pendant la période considérée), et à la réinstallation des témoins sensibles (signature de quatre accords).

82. Le Service de communication, composé de deux sections (la Section Médias/Programme de sensibilisation/Site Internet et la Section Bibliothèque/Publications/Tribunet/Visites), a lancé, en décembre 2008, un nouveau site Internet qui offrira au public davantage d'informations sur l'histoire du Tribunal, ses réalisations et ses activités en cours. Ce nouveau site est doté d'outils de recherche et de bases de données telles que la base de données judiciaires du Tribunal. Celle-ci, qui permet aux utilisateurs, via Internet, de consulter librement près de 160 000 dossiers du Tribunal, est un instrument essentiel à la transmission du savoir-faire du Tribunal aux juridictions de l'ex-Yougoslavie et d'ailleurs. Le programme de sensibilisation du Tribunal continue de servir de modèle à d'autres juridictions internationales. L'unité des médias a continué de couvrir des événements médiatiques de premier plan tels que le transfert de Radovan Karadžić. La Section Bibliothèque/Publications/Tribunet/Visites a amélioré le site Tribunet et le portail de communication interne du Tribunal (son principal outil de communication) afin d'en faciliter l'usage par le personnel.

B. Division des services d'appui judiciaire

83. Pendant la période considérée, la Section d'administration et d'appui judiciaire a préparé et organisé jusqu'à huit procès en première instance, ainsi que plusieurs audiences dans les affaires au stade de la mise en état, les procès pour outrage et les procès en appel. Elle a également contribué à la création de la base de données judiciaires du Tribunal et travaillé en étroite collaboration avec la Section des archives du Tribunal sur un projet de numérisation de l'ensemble des archives audiovisuelles des procès. Étant donné que plusieurs accusés ont décidé d'assurer eux-mêmes leur défense, un bureau de liaison a été créé sous la supervision conjointe de la Section d'administration et d'appui judiciaire et du Bureau de l'aide juridictionnelle et des questions de détention. Ce bureau est chargé de coordonner

les moyens dont doivent disposer les accusés qui assurent eux-mêmes leur défense, à savoir, entre autres, l'accès, depuis le quartier pénitentiaire, au système de communication des pièces, la communication de documents, l'utilisation de photocopieuses et la création d'un espace de rangement supplémentaire au quartier pénitentiaire.

84. La Section des services linguistiques et de conférence a continué de fournir les services d'interprétation, de traduction et de transcription des débats demandés. Pendant la période considérée, les deux services de traduction ont traduit quelque 70 000 pages en anglais, français, bosniaque/croate/serbe, albanais et macédonien. L'unité d'interprétation a comptabilisé 7 000 jours de travail pour ses interprètes de conférence. Les sténotypistes ont assuré la transcription de 138 000 pages de débats dans huit procès.

85. La Section d'aide aux victimes et aux témoins compte essentiellement trois groupes. Le groupe des opérations et le groupe d'appui ont fait venir à La Haye pour déposer 727 témoins (avec leurs accompagnateurs). Le groupe de protection de la Section d'aide aux victimes et aux témoins a coordonné les mesures prises pour répondre au nombre croissant de menaces visant les témoins avant, pendant et après leur comparution devant le Tribunal et a continué d'œuvrer chaque fois que nécessaire à la réinstallation des témoins protégés.

86. Le Bureau de l'aide juridictionnelle et des questions liées à la détention a offert ses services à plus de 500 membres des équipes de la défense dans des affaires au stade de la mise en état, des procès en première instance et en appel. Les procès à accusés multiples, la multiplication des demandes d'octroi de fonds au titre de l'aide juridictionnelle dans ces procès, en raison de leur complexité et de leur longueur, ont lourdement pesé sur la charge de travail du Bureau. Pendant la période considérée, le nombre sans précédent d'affaires pour outrage a en outre amené le Bureau à nommer des *amici curiae* chargés des enquêtes et des poursuites, ainsi que des conseils de la défense, et à les rémunérer.

87. Le Bureau de l'aide juridictionnelle a désigné des conseils chargés d'assister les personnes soupçonnées lors des auditions menées par l'accusation, ainsi que les personnes condamnées par le Tribunal ou d'autres personnes détenues au quartier pénitentiaire qui ont témoigné dans des affaires jugées devant celui-ci. Le nombre de demandes de libération anticipée et de remise de peine a également augmenté, les condamnés ayant exécuté les deux tiers de leur peine demandant au Président, par l'intermédiaire de leur conseil, leur libération anticipée. Tous les conseils désignés pour s'occuper d'affaires au stade de la mise en état et des procès en première instance ont été rémunérés forfaitairement alors que ceux chargés des procès en appel ont été rémunérés sur une base horaire. Il est prévu de remplacer ce système de rémunération horaire par un système de versement forfaitaire une fois achevées les consultations avec l'Association des conseils de la défense. Le nouveau système devrait être adopté fin 2009. Dans les affaires d'outrage, les conseils commis d'office ont également été rémunérés selon un taux horaire; toutefois, compte tenu de la multiplication de ces affaires, le Bureau est actuellement en train de mettre en place un système de paiement qui devrait substituer le versement d'une somme forfaitaire à la rémunération horaire. Le Bureau a également continué de gérer la rémunération des collaborateurs juridiques désignés pour assister les accusés qui assurent eux-mêmes leur défense, en appliquant le barème spécial de rémunération mis en place au cours la période couverte par le rapport précédent. Conformément

aux instructions données par les Chambres de première instance et d'appel, le Bureau est actuellement en train de réviser sa politique de rémunération pour prendre en compte la jurisprudence récente relative à la rémunération des collaborateurs juridiques des accusés qui assurent eux-mêmes leur défense.

88. Le Bureau a également aidé les conseils de la défense au sein de l'institution en développant les technologies de l'information afin de leur permettre de continuer de servir la justice internationale. Le Bureau a poursuivi son étroite collaboration avec l'Association des conseils de la défense en vue de garantir l'intégrité professionnelle des conseils et a entamé des consultations avec celle-ci sur les principales décisions et orientations intéressant leur travail.

89. Enfin, dans le cadre du projet de coopération entre tribunaux, et de concert avec ses homologues du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal spécial pour la Sierra Leone de la Cour pénale internationale, le Bureau a partagé son expérience sur un certain nombre de questions liées à la défense, telles que la mise en œuvre des systèmes de paiement forfaitaire, le retrait des conseils et le droit de l'accusé d'assurer lui-même sa défense.

90. Pendant la période considérée, le quartier pénitentiaire a continué de déployer une grande activité, prenant en charge au quotidien les accusés pour les besoins des procès, tout en assurant la garde de l'ensemble des détenus. Il a dû en outre faire face à de nouvelles difficultés telles que le vieillissement des détenus, dont l'âge moyen dépasse 57 ans, ce qui entraîne des problèmes de santé de plus en plus nombreux et complexes; le nombre sans précédent de mises en liberté provisoire de durées variables; la mise à disposition de facilités supplémentaires à différents accusés assurant eux-mêmes leur défense; l'arrivée de témoins détenus, ainsi que des personnes mises en cause pour outrage au Tribunal. Illustration de la première baisse des effectifs, le quartier pénitentiaire a, en octobre 2008, réduit de 24 % le nombre de ses cellules.

C. Division des services administratifs

91. Dans sa résolution 63/255, l'Assemblée générale a décidé, après avoir examiné les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires révisées, d'inscrire au compte spécial du Tribunal un crédit révisé d'un montant brut total de 376 232 900 dollars des États Unis (montant net : 342 332 300 dollars) pour l'exercice biennal 2008-2009.

92. Le tableau d'effectifs révisé pour cet exercice tient compte de la réintégration jusqu'à la fin de l'année 2009 de 258 postes qui devaient être supprimés en 2009.

93. Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, les fonds extrabudgétaires devaient s'élever à 3 478 900 dollars des États-Unis et servir à financer différentes activités du Tribunal. Au 15 juin 2009, environ 45,7 millions de dollars des États-Unis de dons en numéraire avaient été versés au Fonds des contributions volontaires pour financer les activités du Tribunal. Entre le 15 juin 2008 et le 15 juin 2009, le Tribunal a reçu 1 339 291 dollars des États-Unis de dons en numéraire.

94. Pendant la période considérée, la Division des services administratifs a continué de soutenir la mise en place, par la Section des ressources humaines, de mesures spéciales de fidélisation du personnel (réorientation des carrières, recherche

de débouchés et formation du personnel). Pour ce faire, elle a coordonné le lancement d'un vaste programme d'organisation des carrières; elle a également participé, avec les représentants du personnel, à l'élaboration d'un système de réduction du nombre de postes pour l'exercice biennal 2010–2011.

95. Enfin, la Division des services administratifs a coordonné la préparation des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2008-2009 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.
